



Révision du PLU de la commune délégée d'Évires (commune nouvelle de Fillière)



Compte-rendu de la réunion publique n°1 du 28 juin 2017 Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

La réunion publique s'est déroulée à partir de 20h à la salle du Cercle, Chef-lieu d'Évires
Elle a réuni environ 80 personnes.

M. le Maire-délégué rappelle l'objet de la réunion publique, à savoir la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les élus travaillent depuis plusieurs mois sur le nouveau PLU de la commune, notamment pour intégrer les récentes lois et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration de ce nouveau PLU et a recruté un cabinet d'urbanistes pour l'assister dans cette tâche. Il s'agit du bureau Espaces et Mutations, représenté par son Gérant M. Bernard Lemaire et Jérémie Peruzzo l'urbaniste en charge du PLU d'Évires.

M. le Maire-délégué rappelle que l'élaboration d'un PLU est un travail long et complexe du fait de l'évolution et de la superposition des lois, de la nécessité de tenir compte de nombreux enjeux : protections environnementales, risques, sensibilités paysagères, absence d'assainissement collectif... De plus, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée au Grand Anancy. Ainsi, toutes les procédures en cours sur les 34 communes sont suivies par la nouvelle intercommunalité.

M. Anselme, Maire de la commune nouvelle de Fillière et Vice-président du Grand Anancy, précise que le rôle du Grand Anancy n'est pas d'imposer le parti d'urbanisme du territoire d'Évires mais d'accompagner la commune dans la conduite de la procédure (réunions importantes, délibérations, enquête publique...). C'est le Conseil communautaire du Grand Anancy qui arrêtera le projet et qui approuvera le dossier à la suite de l'enquête publique.

Il précise aussi qu'à terme (5 ans au maximum), un PLU « intercommunal » à l'échelle du Grand Anancy devra être engagé. C'est une obligation fixée par la loi.

A l'issue de la présentation, un temps d'échange permettra à chacun de s'exprimer et de poser les questions relatives à ce projet. M. le Maire ajoute que le temps de la concertation est celui de la discussion du projet de PLU et de ses implications pour le territoire. Il ne s'agit pas de présenter les projets particuliers.

M. le Maire-délégué prend ensuite la parole, accompagné de M. Martin (Conseiller municipal) et des urbanistes pour expliquer le contexte réglementaire et décline ensuite les orientations et actions du PADD.

Questions		Réponses
1	Question sur le calendrier prévisionnel d'approbation du PLU.	Monsieur le Maire-délégué répond que l'objectif est de disposer d'un nouveau PLU courant 2018. D'ici l'approbation il y aura encore une réunion publique pour échanger sur la transcription réglementaire du projet de PADD. Ensuite, le projet de PLU sera arrêté par le Conseil communautaire du Grand Annecy et une enquête publique sera organisée.
2	Question sur la réalisation de la Zone de rejet Végétalisée (ZRV) du Chef-lieu.	M. le Maire-délégué explique que ces ZRV sont les seules solutions alternatives pour permettre la densification du tissu urbain en l'absence d'assainissement collectif. Les deux ZRV prévues au Chef-lieu ont été validées par les Services de l'État et devraient avoir une capacité d'environ 350 équivalents habitants (habitations existantes et projets urbains).
3	Question sur le fonctionnement des ZRV.	M. le Maire-délégué explique que les ZRV sont collectives à l'échelle d'un groupement d'habitation. Elles collectent les eaux issues des systèmes d'assainissements individuels (sortie du filtre à sable), qui sont ensuite acheminées vers les ZRV par un réseau.
4	Question sur le choix des ZRV et non pas des mini-stations d'épuration.	M. le Maire-délégué répond que les mini-stations ne sont pas aujourd'hui autorisées par le SILA. Compte-tenu de la situation particulière d'Évires, où le réseau d'assainissement collectif n'est pas prévu à moyen terme, la réalisation de ZRV a été retenue comme un process alternatif mais qui est fortement encadré : <ul style="list-style-type: none"> - Une validation obligatoire par les services de l'État : nécessité de raisonner à l'échelle globale des hameaux en privilégiant les secteurs voués à se développer - Un financement en partie à la charge de la commune.
5	Remarque sur l'obligation fixée par la loi de densifier alors que la réalisation des ZRV est contrainte par les services de l'État.	M. le Maire-délégué complète que c'est l'enjeu principal d'Évires aujourd'hui : le SCoT demande de produire des logements et avec des formes urbaines alternatives à la maison individuelle. Ainsi, la commune doit définir une stratégie pour ces ZRV sur les différents hameaux et présenter une priorisation des aménagements aux services de l'État en fonction des secteurs à développer ou à conforter en priorité.

6	Remarque sur les problèmes de circulation observés sur le secteur du Bois-Noir.	M. le Maire-délégué précise qu'il n'est pas envisageable d'aménager des trottoirs sur toutes les parties urbanisées de la commune. De manière générale, les aménagements sécuritaires pour faire baisser la vitesse des véhicules sont à étudier mais ne relèvent pas directement du PLU puisqu'ils sont réalisés sur le domaine public actuel.
7	Remarque sur la volonté du PLU de limiter le foncier constructible alors que les jeunes ne peuvent pas rester sur la commune à cause des faibles possibilités de construire.	M. le Maire-délégué explique que le PLU doit trouver des solutions pour débloquer certains secteurs. Les ZRV doivent participer à leur urbanisation. De plus, les opérations importantes devront comporter une part de logements aidés, notamment pour les jeunes de la commune. La délimitation du foncier constructible dépendra aussi des possibilités de pouvoir assainir les projets de constructions. M. le Maire-délégué rappelle aussi que les extensions des bâtiments existants où les réhabilitations restent possibles, même sans système d'assainissement satisfaisant s'il n'y a pas création de nouveau logement.
8	Remarque sur le financement de ces ZRV.	M. le Maire-délégué précise que le SILA considère des ZRV comme relevant du réseau « eaux pluviales » et non pas « eaux usées ». Le financement est donc aujourd'hui à la charge de la commune. Des participations pourraient aussi être mises en place sur les secteurs concernés : taxe d'aménagement majorée, Projet Urbain Partenarial (PUP), ...
9	Question sur l'aménagement du Chef-lieu : une nouvelle salle communale est-elle prévue notamment pour accueillir les manifestations festives ?	M. le Maire-délégué précise que cette éventualité est bien inscrite dans le projet de PADD et sera à étudier dans le cadre du schéma d'aménagement du site. Ce schéma prendra la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sera débattue au cours de la prochaine réunion publique.
10	Question sur le maintien et le confortement de la voie ferrée.	M. le Vice-Président précise que la volonté est bien de favoriser la réouverture des gares de proximité. Toutefois, cette compétence dépend de plusieurs acteurs et principalement de la Région. M. le Maire-délégué ajoute que le PLU peut simplement assurer le maintien et prévoir le confortement de la voie existante.

11	Question sur l'éventualité de voir arriver les transports en communs sur Évires.	M. le Vice-Président précise qu'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) est aujourd'hui en cours d'élaboration à l'échelle du Grand Annecy. Toutefois, l'augmentation des fréquences des Transports en commun dépend de la densité de population desservie. Aujourd'hui, Évires est desservi par une ligne du réseau Lihsa.
12	Remarques sur la concertation qui pourrait aussi prendre la forme d'ateliers participatifs.	M. le Maire précise que les modalités de concertation ont été définies par délibération du Conseil municipal. M. le Vice-Président ajoute que les ateliers participatifs peuvent être intéressants pour le projet de territoire qui va être prochainement lancé à l'échelle de la commune-nouvelle de Fillière. Toutefois, cette démarche est indépendante et hors PLU.